

draient en fait aucun revenu et il serait tout à fait inopportun de calculer le montant de son paiement de garantie comme si elle avait subi des pertes de revenus. En conséquence, nous proposons que le produit du système «actuel» soit rectifié de manière à empêcher le paiement de garantie à une province pour une perte de revenus qu'elle n'a pas enregistrée.

Monsieur l'Orateur, cela m'amène à mes dernières remarques au sujet de ce projet de loi. Les diverses questions de principe en cause dans cette mesure ont été soumises aux provinces qui ont été consultées à propos de ces modifications. J'ai signalé au début que l'objectif du programme de péréquation était de permettre aux provinces moins fortunées de fournir le niveau national moyen des services sans avoir à recourir à des taux d'imposition excessifs. A cet égard, le programme a été couronné de succès. Un examen du compte rendu en fournira la preuve.

Pour la durée des présents arrangements, les paiements de péréquation par habitant à l'échelon national ont été majorés de plus de 85 p. 100, passant de \$106 en 1972-1973 à \$197 en 1974-1975. A Terre-Neuve, les paiements par habitant sont passés de \$215 en 1972-1973 à \$371 en 1974-1975; dans l'Île du Prince-Édouard, de \$224 à \$410; en Nouvelle-Écosse, de \$155 à \$296; au Nouveau-Brunswick, de \$162 à \$322; au Québec de \$88 à \$167; au Manitoba, de \$68 à \$122 et en Saskatchewan de \$112 à \$127 en dépit des recettes plus élevées provenant du pétrole et de la potasse que touche maintenant cette province.

Que signifient ces paiements de péréquation pour le financement des biens et services dans les provinces? En 1974-1975, les paiements de péréquation versés à Terre-Neuve ont représenté 58 p. 100 de toutes les recettes de cette province tirées de ses propres sources d'impôt. C'est-à-dire que chaque fois que Terre-Neuve a recueilli de ses propres sources \$100, le gouvernement fédéral, grâce aux paiements de péréquation, y a ajouté \$58. Dans l'Île-du-Prince-Édouard, les paiements de péréquation ont représenté 57 p. 100; en Nouvelle-Écosse, 46 p. 100; au Nouveau-Brunswick, 47 p. 100, au Québec, au Manitoba et en Saskatchewan, environ 17 ou 18 p. 100. Voilà un apport considérable aux trésoreries provinciales. Ces transferts importants ont permis aux provinces moins bien nanties de dépenser au pro rata de la population, presque autant que les provinces les plus riches. Il est évident que le but fondamental de ce programme a été atteint.

Monsieur l'Orateur, les modifications que proposent le présent bill, tendent à poursuivre et à renforcer ce programme important. Je le recommande et j'exhorte tous les députés à l'adopter.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Le secrétaire parlementaire répondrait-il à une question? Dirait-il à la Chambre si des provinces se sont opposées au bill, notamment à la formule se rapportant à l'application de la péréquation aux revenus pétroliers, et, dans l'affirmative, combien y en a-t-il et quelles sont-elles?

M. Cullen: Le chef de l'opposition (M. Stanfield) ne m'a pas laissé le temps de le prévenir. J'allais lui rappeler l'histoire de ce professeur de droit qui disait à ses étudiants qu'ils ne devaient jamais avouer à leurs clients qu'ils ne savaient pas. A l'étudiant qui lui demandait ce qu'il devrait faire quand il ne saurait pas, il répondit: «Envoyez votre client s'enquérir de certains faits, et vous n'aurez en son absence qu'à consulter vos livres de droit». Aussi vais-je tenter d'obtenir les renseignements que demande le chef de l'opposition et de les lui communiquer plus tard au cours de la journée.

Pétrole et gaz

M. Stanfield: Je remercie le secrétaire parlementaire de son exposé et de l'assurance qu'il obtiendra les renseignements que je lui ai demandés. Je crois qu'il a sans doute sous-estimé la valeur des paiements de péréquation. Il a dit que pour chaque montant de \$100 perçu par Terre-Neuve—il est important, dans l'intérêt de la Confédération, de prononcer correctement le nom de Terre-Neuve—de ses propres sources, elle touche encore \$58 en paiements de péréquation, mais j'avais cru l'entendre dire précédemment que 58 p. 100 de la totalité des revenus de Terre-Neuve provenait des paiements de péréquation. Le secrétaire parlementaire pourrait-il également faire la lumière là-dessus un peu plus tard?

Je n'ai pas l'intention de faire obstacle au renvoi du bill au comité, mais j'ai certaines observations que je tiens à faire cet après-midi à ce propos. D'abord, j'ai été profondément touché par la communication que le ministre des Finances (M. Turner), ainsi que l'a souligné le secrétaire parlementaire, a prononcée devant ses homologues provinciaux pour leur démontrer comme il était terrible de vivre des produits de l'inflation. Le ministre des Finances nous a fait là tout un sermon, je trouve, lui qui, il n'y a pas si longtemps s'opposait à tout le concept d'indexation. Fait intéressant à relever, avec le temps non seulement le ministre se dédit-il là-dessus mais il dit maintenant aux provinces qu'elles commettent un péché en profitant de l'inflation, c'est-à-dire en grossissant leurs revenus à cause d'elle.

Je tiens cet après-midi à traiter un peu de certaines parties du bill qui portent sur la péréquation et, plus particulièrement, sur celles qui traitent de la péréquation en matière de revenus provinciaux tirés du pétrole. Comme l'a expliqué le secrétaire parlementaire, le bill aborde la péréquation de ces revenus en établissant une distinction entre les revenus des provinces d'après les prix applicables avant les prétendus problèmes internationaux du pétrole—ces revenus devant faire l'objet d'une péréquation tout comme n'importe quel autre que reçoit une province—et les revenus obtenus par les provinces en raison d'une hausse des prix après lesdits problèmes, dont le tiers fera l'objet d'une péréquation.

Je voulais tout d'abord qualifier une telle distinction de factice, mais l'expression «décision arbitraire» me semble mieux convenir. Je comprends, naturellement, pourquoi le gouvernement se propose de faire une telle distinction et pourquoi il juge inacceptable d'inclure dans le concept de péréquation tous les revenus que les provinces tirent du pétrole. Sauf erreur, s'il le faisait, le gouvernement s'exposerait sûrement à une forte augmentation des dépenses effectuées au titre des paiements de péréquation. Il en résulterait probablement des impôts supplémentaires plus élevés dans tout le pays, ce qui voudrait dire que les Ontariens, par exemple, paieraient non seulement le pétrole plus cher mais qu'ils auraient à payer des impôts plus élevés pour permettre au gouvernement fédéral de respecter ses engagements aux termes d'un programme de péréquation qui s'appliquerait à tous les revenus pétroliers des provinces.

● (1530)

C'est sans doute pour cette raison que le ministre des Finances a rejeté la demande du premier ministre de la Nouvelle-Écosse, notamment, qui voulait que tous les revenus tirés du pétrole entrent dans le calcul de la péréquation. Je comprends la raison de cette requête et la raison de l'attitude du gouvernement fédéral, qui n'est pas disposé à aller plus loin, c'est-à-dire à s'engager à faire des